



COMMUNE DE NOMAIN

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 14 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Luc GRAS, Amandine DUVINAGE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Suzie DELGRANGE, Jérôme DELEBASSEE, Bruno MONNIER, Valentine DELANNOY, Etienne RENARD.

Etaient excusés : Georges SANT ayant donné pouvoir à Bruno MONNIER, Patricia DUFOUR ayant donné pouvoir à Stéphanie DERNAUCOURT, Christophe LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Sophie VANDERMESSE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Etienne RENARD, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE.

Étaient absents : Julien LANTOINE, Marie HAMRI

Secrétaire de séance : Anne-Sophie VANDERMESSE

\*\*\*\*\*

### **Début de la séance publique à 19h00.**

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 15 élus présents, 5 élus excusés et 2 élus absents.

#### **1. Approbation du compte rendu du 10 janvier 2024.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2024.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

#### **Arrivées de MIM. GRAS et DELEBASSEE.**

#### **2. Rétrocession de la voirie correspondant à la phase n°1 du quartier des Hauts du Paradis**

##### **Délibération n° 2024-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier propose à la commune de NOMAIN la rétrocession de la voirie correspondant à la phase n°1 du quartier des Hauts du Paradis. Initialement prévue lors du dernier conseil municipal, cette délibération avait été reportée faute d'éléments suffisants. Ces éléments ont aujourd'hui été collectés. Le maire précise que, par ailleurs, la rétrocession des espaces verts est prévue pour le mois d'avril.

M. DELPLANQUE précise toutefois aux conseillers plusieurs éléments inquiétants au regard de l'aménagement du lotissement. En effet, en fin d'année 2023, certains habitants ont exprimé le fait que depuis leur installation, leur jardin se trouve régulièrement inondé et craignent pour leur habitation. M. DELPLANQUE leur a conseillé de faire appel à la garantie décennale.

.../...

Le rapport d'expertise met en cause l'aménageur et non le constructeur. M. DELPLANQUE accompagné de M. BRASSART et M. SANT, a proposé une rencontre entre l'aménageur, le constructeur, Noréade, et les propriétaires des 2 lots concernés. BRASSART dit que les propriétaires concernés ont décidé de porter plainte contre l'aménageur, l'eau étant apparue dans leur terrain après l'aménagement des espaces verts. Ils ont par ailleurs souligné qu'ils se retourneraient contre la mairie en cas de rétrocession.

Les experts mandatés par les propriétaires et l'aménageur vont se rencontrer, il n'y a pas plus de nouvelle à ce jour.

Mme DELANNOY demande pour quelle raison la commune serait mise en cause.

M. DELPLANQUE répond que la commune deviendrait propriétaire des espaces rétrocedés.

M. MONNIER suggère de refuser la rétrocession.

Mme DELGRANGE fait savoir au conseil qu'elle a également constaté que son terrain avait été complètement inondé et que 3 jours de pompage ont été nécessaires pour évacuer l'eau sur son terrain.

M. BRASSART ajoute que son terrain est également partiellement inondé depuis l'aménagement. L'aménageur a posé un drain pour limiter le phénomène. Par ailleurs, M. BLASZCZYK, Directeur de l'agence CM-CIC de Lille, s'est défendu en répondant aux propriétaires concernés qu'il était écrit lors de la vente que les terres seraient réhaussées.

M. DELEBASSEE demande s'il s'agit d'eaux de ruissellement ?

M. DELPLANQUE répond que oui.

M. RENARD indique qu'une procédure judiciaire entre les parties durerait des années, et demande ce qu'il en sera de la rétrocession.

M. DELPLANQUE répond que les experts des 2 parties ne parviendront peut-être pas aux mêmes conclusions.

M. BRASSART ajoute que les terres des fondations ont été étalées autour des terrains pour quasiment l'intégralité des lots individuels.

Mme DELGRANGE précise que le niveau de la maison voisine est nettement plus haut que la sienne.

M. DELPLANQUE dit qu'il n'y aura pas de procédure juridique de la part de l'aménageur si la rétrocession est refusée.

M. RICHEZ demande ce que risque la commune en refusant la rétrocession.

M. DELPLANQUE répond qu'il ne maîtrise pas l'aspect juridique.

M. LASSALLE précise que, dans le cas des logements sociaux appartenant à la SIGH, la rétrocession a eu lieu 20 ans après la réception, par oubli, sans que cela n'ait d'impact sur la vie du lotissement. Par ailleurs, les propriétaires de chaque parcelle doivent filtrer leur eau à la parcelle, aucune ne devrait renvoyer d'eau sur les parcelles voisines.

Mme VANDERMESSE répond que, de par la nature du sol, il est difficile de traiter l'eau à la parcelle, elle est redirigée vers les réseaux.

M. DELPLANQUE précise que selon Noréade, l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux est alors qu'il était constaté, lors de fortes pluies, que la noue ne se remplissait pas. NOREADE a expliqué ensuite qu'il fallait ouvrir une vanne pour que l'eau accède à la noue.

M. LASSALLE dit que si la rétrocession est refusée pour la phase 1, le problème se posera également lors de la rétrocession de l'ensemble de la voirie et demande quelles sont les actions à mener pour s'assurer que les problèmes d'inondations soient réglés d'ici-là.

M. BRASSART répond qu'il ne revient pas à la commune de mener ces actions mais aux propriétaires concernés, la commune suivra de près l'évolution de ce dossier.

M. DELPLANQUE ajoute qu'un huissier va constater cette défaillance et qu'il n'est pas permis à la commune d'intervenir sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

M. LASSALLE précise que cette demande de rétrocession a principalement pour but que l'aménageur ne se charge plus des factures d'éclairage public.

M. BRASSART répond que le conseil peut peut-être accepter que la commune prenne l'éclairage public à sa charge.

M. RICHEZ dit qu'il conviendrait d'établir une convention pour prendre en charge l'éclairage public dans l'attente de la rétrocession.

M. DELPLANQUE propose au conseil de proposer une rétrocession qui ne concernerait que l'éclairage public.

Mme VANDERMESSE répond que tant que toutes les constructions ne seront pas terminées, il existe un risque de dégradation des mats par les camions présents sur le chantier.

M. DELPLANQUE propose de réaliser cette rétrocession lorsque l'aménageur n'aura plus à intervenir.

M. BRASSART explique que lots 15 à 19 ont été remontés de 20/30cm. Toute l'eau ruisselle vers d'autres terrains.

M. DELPLANQUE répond que pour les 2 propriétaires en question, il serait question de poser un muret pour empêcher l'eau de ruisseler.

Mme DELGRANGE dit que l'eau arrive par le sol.

Mme DELOUX demande si ces terrains étaient effectivement constructibles.

Mme VANDERMESSE répond que oui, et que les études de sols avaient été faites.

M. LASSALLE précise que ces études avaient été menées pour s'assurer que l'eau s'infiltrait correctement.

M. BRASSART était déjà intervenu pour interpellier au sujet du rehaussement des terres, ce que l'aménageur avait réfuté à l'époque. Il précise qu'une partie du terrain de boules a été remblayée par de la boue.

M. DELPLANQUE dit que l'idéal serait de toute décaisser et remettre à niveau, ce qui n'est pas possible.

M. GRAS dit que certains membres du conseil ont participé à l'élaboration du projet, à l'époque il avait demandé un grillage à limite et une plantation de haie à 1 mètre à l'intérieur des parcelles constructibles.

Mme VANDERMESSE répond que c'est ce que l'aménageur fait, cependant certaines haies ont été arrachées par les propriétaires.

M. LASSALLE a observé que les eaux ne ruissellent plus vers la même direction.

Mme VANDERMESSE répond que cela avait justifié le choix de l'emplacement de la noue.

M. GRAS dit que M. DECATOIRE aurait dit que les acquéreurs n'avaient pas à se conformer au règlement du lotissement, il n'est aujourd'hui plus à son poste. De plus, M. GRAS explique que, dans le cadre de l'aménagement, il lui a été demandé d'établir une zone de non-traitement le long de ses champs, or il n'a pas demandé à ce que des maisons soient construites le long de son terrain. Par ailleurs, les lots 5, 6 et 7 appartenaient à Mme LOTTEN, alors qu'elle souhaitait garder ce terrain.

Mme VANDERMESSE répond que ce terrain est inclus dans le périmètre du nouveau quartier depuis le début du projet d'aménagement, ce qui est confirmé par M. LASSALLE.

M. BRASSART propose qu'un collectif de riverains se forme.

M. DELPLANQUE propose de passer au vote au sujet de la rétrocession de voirie de la phase 1. A l'unanimité, le conseil municipal refuse à Monsieur le Maire la signature de tout document relatif aux transferts de propriété et aux classements dans le domaine public de la voirie correspondant à la phase n°1 du quartier des Hauts du Paradis.

M. DELPLANQUE demande si une proposition de prise en charge des factures d'éclairage public peut être faite à l'aménageur.

M. BRASSART répond que certains lots ne sont pas encore vendus, et que les coffrets électriques sont dégradés.

Avec 17 votes contre, 1 abstention (P. DELPLANQUE) et 2 votes pour (Y. LASSALLE, B. RICHEZ), une prise en charge des l'éclairage publique ne sera pas proposée à l'aménageur.

### **3. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal à l'association Amicale Laïque**

#### Délibération n° 2024-07

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association « Amicale Laïque », une convention de mise à disposition de deux adjoint techniques communaux au bénéfice de l'association considérant :

- Que les moyens humains restreints dont dispose l'association « Amicale Laïque » met parfois en défaut l'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants dans les temps de garderie ; des tâches administratives/techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Nomain.

M. RICHEZ demande quelle en serait la contrepartie.

M. DELPLANQUE répond que l'association rembourse à la commune les salaires et les charges correspondant aux heures effectuées.

Mme DELOUX soulève le problème des difficultés financières antérieures de l'association et demande comment elle pourra rembourser ces charges.

M. DELPLANQUE répond que la situation financière de l'association s'est améliorée depuis l'augmentation du prix de la garderie.

Mme MEURISSE précise que l'association a organisé plusieurs événements pour engranger des recettes et qu'elle ne sollicite plus le comptable qu'elle avait embauché. Le budget prévisionnel 2024 leur a été demandé, on verra à la réception de leur dossier le montant de la subvention sollicitée.

Mme VANDERMESSE demande s'il ne faudrait pas inclure de quota d'heures dans la convention et demande ce qu'il adviendra si l'association ne peut pas rembourser.

Mme DELGRANGE craint un effet pervers si un quota d'heures était indiqué.

Mme MEURISSE dit depuis qu'ils ont eu des problèmes financiers et que la commune leur a fait comprendre qu'il n'y aurait pas de rallonge, les sollicitations ont cessé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 votes pour et 7 abstentions (AS. VANDERMESSE, B. MONNIER, B. RICHEZ, M. DELOU, JL. GRAS), autorise la signature d'une convention de mise à disposition du personnel au bénéfice de l'association Amicale Laïque.

### **4. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture » et « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

#### Délibération 2024-08 et 2024-09

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relatives à la signature de conventions de groupements de commandes « Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture » et « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes, Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De participer aux groupements de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture » et « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

## **5. Sollicitation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

### Délibération n° 2024- 10

M. DELPLANQUE rappelle que ce projet a été annoncé lors des vœux. En amont, un travail de repérage avait été réalisé avec l'adjudant-chef GHESTEMM. Le groupe EIFFAGE, titulaire du marché de travaux, a ensuite affiné les besoins.

La commune va solliciter le dispositif de l'Etat FIPD 2024. Il convient pour cela que le conseil municipal approuve le projet et opère un arbitrage entre 2 scénarii proposés par EIFFAGE : un système de stockage indépendant au sein de la commune ou un système de stockage mutualisé avec d'autres communes du secteurs inscrites dans cette même démarche. A noter que le choix de la mutualisation est encouragé par le dispositif FIPD.

Mme VANDERMESSE demande s'il ne peut pas y avoir de stockage sur un cloud.

M. RICHEZ répond que toutes les données personnelles doivent être hébergées en France.

M. DELPLANQUE précise que le centre de surveillance sera installé dans les locaux de l'APC.

Sans mutualisation du stockage, la commune peut solliciter le FIPD pour un maximum de 25 167€, la Région peut quant à elle être sollicitée à hauteur de 30 000€, ainsi que la Pévèle Carembault, pour un budget global d'environ 160 300€ HT.

Une mutualisation du stockage permet de solliciter le FIPD pour un maximum de 40 750,49€, pour un budget global de 150 359,27€ HT.

M. LASSALLE répond que l'attribution du FIPD reste très hypothétique contrairement aux financements de la Région et de la Pévèle Carembault.

Mme DUVINAGE demande qui sera habilité à visionner les images enregistrées.

M. DELPLANQUE répond qu'il le sera.

DELPLANQUE : mutualisation PAM, unanimité

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, avec mutualisation du matériel de stockage, pour une enveloppe de travaux d'un montant de 150 359,27€ HT ;
- de solliciter le FIPD à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

## **6. Questions diverses**

- Rencontre entre M. le Maire et M. le sous-préfet vendredi 16/02 où deux sujets seront abordés :
- ✓ Pont communal situé rue du Poncheau : récente rencontre avec AEVIA qui va faire un diagnostic sur la dangerosité du pont. En 2013, le dernier diagnostic estimait les travaux à réaliser à près de 150 000€. La sous-préfet sera alerté du fait que sans intervention de l'Etat d'ici l'année prochaine, la commune n'autorisera pas le passage du Paris/Roubaix pour des questions de sécurité.  
M. BRASSART ajoute que le contrôle des ouvrages d'arts doit être effectué tous les 3 ans dont 1 contrôle approfondi tous les 9 ans. Le dernier contrôle aurait dû avoir lieu l'année dernière et n'a pas été réalisé.
- ✓ Plan de circulation : le services de l'Etat peuvent-ils nous soutenir dans cette démarche ?
- Marché locavore : Mme VANDERMESSE explique au conseil municipal que depuis plusieurs semaines, seule la ferme Ballenghien ouvre son stand sur le marché. Dès samedi 17/02, d'autres commerçants reviennent (parmi lesquels le maraicher bio, la productrice de confitures, le vendeur de vin). Une animation carnavalesque est également prévue.
- Le budget sera voté lors du conseil qui se tiendra le 03/04.

- M. GRAS interroge M. le Maire au sujet d'une éventuelle concertation portant sur les zones d'aménagement d'énergie renouvelables. M. DELPLANQUE répond que la commune a identifié l'école comme zone afin d'y installer des panneaux solaires.  
M. GRAS répond que ces zones peuvent ne pas concerner uniquement les propriétés communales. M. DELPLANQUE va se renseigner à ce sujet.
- M. DELPLANQUE annonce que la chambre d'agriculture sera présente à Nomain le 27/02 à la rencontres des agriculteurs

**Clôture de séance à 20h30.**

Pascal DELPLANQUE  
Maire de Nomain



